



Foire aux questions (FAQ)

Q : Quelles sont mes options si je veux placer un ordre sur FNB, et quels sont les frais associés?

R : La façon la plus rapide, la plus efficace et la plus exacte de placer un ordre sur FNB est de passer l'ordre électroniquement via Accès Conseiller. Des frais de 35 \$ par ordre exécuté partiellement ou en entier s'appliquent à cette option. Nous acceptons aussi les ordres placés à notre Service aux investisseurs par téléphone ou par télécopieur. Le traitement manuel de ces ordres étant moins rapide, des frais plus élevés de 50 \$ par ordre exécuté partiellement ou en entier s'appliquent à cette option.

Q : Pourquoi offrez-vous uniquement des FNB passifs et des FNB canadiens sur votre plateforme de négociation?

R : Il y a plus de 600 FNB offerts sur le marché, selon l'Association canadienne des FNB (ACFNB). Parmi cette liste, nous avons soigneusement sélectionné un groupe de FNB qui conviennent aux nouveaux arrivants sur le marché des FNB.

Q : Ajouterez-vous d'autres FNB à la liste de FNB admissibles sur lesquels nous pouvons effectuer des transactions?

R : La liste actuelle de FNB admissibles n'est pas statique, et nous cherchons toujours à élargir et améliorer notre gamme de produits. Nous vous invitons à visiter le site b2bbanque.com/sc/fnb pour obtenir des mises à jour régulières.

Q : J'essaie de placer un ordre de FNB dans Accès Conseiller, mais l'option n'est pas disponible...

R : Si l'option permettant de placer un ordre de FNB n'apparaît pas, cela pourrait être attribuable au fait que votre courtier n'est pas officiellement configuré dans nos systèmes pour la négociation de FNB ou qu'il n'a pas indiqué à B2BBSFI ou B2BBSII que vous êtes autorisé à effectuer des transactions sur les FNB. Veuillez communiquer directement avec votre courtier pour en savoir plus.

Q : Pendant combien de temps mon ordre de FNB demeure-t-il valide?

R : Tous les ordres ouverts expirent à la fin de chaque jour de bourse. Si votre ordre n'a été que partiellement exécuté à la fin d'un jour de bourse, vous devez placer un nouvel ordre le jour ouvrable suivant pour la portion non exécutée (si c'est ce que vous voulez).

Q : Comment les courtiers et les conseillers peuvent-ils s'informer du cours d'un FNB?

R : Les courtiers et les conseillers peuvent communiquer avec le Service aux investisseurs au 416.413.7201 ou au 1.866.542.3403. Cependant, il pourrait s'avérer plus efficace de consulter une ressource externe telle que TMX, BNN ou Yahoo Finance pour obtenir des cotes en temps réel.

Q : Puis-je acheter et vendre le même FNB au cours du même jour de bourse?

R : Oui. Puisque les FNB se négocient sur une bourse, notre système vous permettra d'acheter et de vendre le même FNB au cours du même jour de bourse. Les frais de négociation s'appliqueront aux ordres d'achat et de vente du FNB.

Q : Un ordre a été placé, mais n'a pas été exécuté. Pourquoi?

R : Plusieurs raisons expliquent pourquoi un ordre n'a pas été exécuté, notamment :

- Heure de l'ordre – L'ordre a été acheminé après 15 h (heure de l'Est). Tous les ordres reçus après 15 h (heure de l'Est) seront traités, dans la mesure du possible, mais il n'est pas garanti qu'ils seront exécutés.
- Ordres non correspondants – L'ordre d'achat ou de vente d'un FNB peut ne pas correspondre à ce qui est actuellement disponible sur le marché.
- Ordre annulé – L'ordre a été annulé par votre courtier.
- Fonds ou vérification de fonds en attente – Les clients ne disposaient pas de suffisamment de fonds dans leur compte pour couvrir le coût de l'ordre et les frais connexes (p. ex. frais d'opérations et commissions).
- La négociation peut avoir été suspendue sur la bourse où le FNB est négocié.

Q : Un conseiller peut-il demander une opération de conversion d'un fonds commun de placement à un FNB?

R : Non. L'achat et la vente d'un fonds commun de placement ou d'un FNB sont traités comme des opérations distinctes, et deux ordres doivent être placés : un pour la vente du fonds commun de placement et un pour l'achat d'un FNB.

Q : Les conseillers peuvent-ils imputer une commission au client pour un ordre de FNB?

R : Oui. Les conseillers ont la possibilité d'entrer un montant de commission pour chaque ordre de FNB. Cette commission sera ajoutée au paiement net pour les achats ou soustraite du produit net du client pour les ventes. Les commissions ne sont pas permises sur les comptes assortis de frais de gestion.

Q : Comment les commissions de suivi des conseillers sont-elles gérées par B2BBSFI et B2BBSII?

R : Si le courtier a indiqué qu'il veut recevoir la commission de suivi et que le FNB paie une commission de suivi, B2BBSFI/B2BBSII remettra la commission de suivi au courtier chaque mois.

Q : Comment puis-je annuler un ordre, et y a-t-il un coût qui y est associé?

R : Une demande d'annulation d'un ordre peut être effectuée par téléphone en communiquant avec notre Service aux investisseurs au 416.413.7201. Il n'y a aucun coût pour l'annulation d'un ordre non exécuté, mais des frais standard s'appliquent aux ordres déjà exécutés (en tout ou en partie) au moment de l'annulation.

Q : Quel est le montant imputé au client si plusieurs exécutions partielles sont requises pour une exécution complète de l'ordre au marché ou à cours limité?

R : Des frais uniques s'appliqueront si plus d'une exécution partielle est nécessaire pour exécuter l'ordre de transaction au cours du même jour de bourse.

Q : Les taxes sont-elles applicables aux ordres de transactions?

R : Non. Les taxes ne sont pas applicables.



Q : Les conseillers inscrits auprès de l'OCRCVM (B2BBSVMI) peuvent-ils utiliser Accès Conseiller pour négocier des FNB?

R : Non. La négociation des FNB sur Accès Conseiller est réservée seulement aux conseillers inscrits auprès de l'ACCFM et de l'AMF. Les conseillers inscrits auprès de l'OCRCVM peuvent placer des ordres sur FNB par téléphone ou par télécopieur par l'entremise du Service aux investisseurs.

Q : Qu'arrive-t-il en cas de disparité entre l'avis d'exécution de mon client et son relevé d'activités?

R : Veuillez communiquer avec le Service à la clientèle au 1.800.342.0443 pour discuter de toute disparité dans le compte d'un client.

Q : Est-ce que les Fonds négociés en bourse sont admissibles aux programmes de chèques préautorisés (CPA) ou de retraits systématiques (PRS)?

R : Contrairement aux fonds communs de placement, les FNB sont négociés à la bourse et ne sont pas admissibles aux CPA ou aux PRS.

Q : Qui fournira les avis d'exécution aux clients?

R : Les avis d'exécution pour tous les ordres placés sur FNB seront envoyés directement aux clients par BB2BBSFI ou B2BBSII.